



Refaire une élection mutualiste après un jugement d'annulation

Par **allan972**, le **04/02/2016** à **02:45**

Bonjour,

Après un jugement du T.Inst d'Orléans notifié le 12/10/2015 et qui m'est favorable(annulation pour fait juridique inédit vote par internet)pour le département de la MARTINIQUE que je représentais,la mutuelle pour refaire les élections me dit qu'elle doit se référer a ces statuts. Ce qui renvoie cette élection à plus d'un ans après le jugement.

Le département est donc sans représentant aux AG extraordinaire et ordinaire et de toutes instances locales et nationales.

- Est-ce normal?

- Un nouveau vote après un jugement doit-il obligatoirement être recadré par les statut de la mutuelle?

- Ou peut-il y avoir abus du président?

- Est que je peux saisir le tribunal en référer pour faire annuler ces AG et cela peut-il aboutir ou vaut-il la peine?

merçi pour votre réponse.

cdlt

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **08:08**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par **allan972**, le **05/02/2016** à **02:45**

bonjour

Dans quelle droit dois-je le mettre?

cdlt

Par **P.M.**, le **05/02/2016** à **08:50**

Bonjour,

Eventuellement dans le droit de la santé ou des entreprises...

Par **P.M.**, le **07/08/2016** à **18:08**

Bonjour,
C'est déjà fait, réponse donnée...